

Charte Ethique & Conformité

En matière d'éthique des affaires, H2V s'inscrit dans les nouvelles réglementations comme la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 et la loi sur le devoir de Vigilance du 27 mars 2017. Dans la Charte éthique sont définis les thèmes importants et les valeurs à transmettre au sein des équipes comme dans le cadre de l'exercice de ses activités. Ce code de conduite, ou charte éthique, permet de répondre à la question « Dans cette situation, comment dois-je agir pour être en accord avec les règles et les valeurs portées par H2V ? ».

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels H2V adhère et qui doivent guider chaque collaborateur dans la pratique quotidienne de son métier. L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent les valeurs fondamentales de H2V dans la conduite des affaires.

La Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles H2V est associé : clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents et autres intermédiaires représentant H2V.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après.

Les collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

1. Conformité à la législation

H2V s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité.

2. Respect des personnes

La gestion des ressources humaines est basée sur les principes de confiance et de respect mutuels, dans le souci de traiter chacun avec dignité. H2V interdit notamment toute forme de discrimination, toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel. Tous les collaborateurs ont droit au respect de leur vie privée.

3. Concurrence loyale

H2V veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable.

4. Relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux

H2V entretient avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques.

5. Lutte contre la corruption

H2V s'engage à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. H2V applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où il intervient.

→ Se référer au code de conduite anti-corruption (en annexe)

6. Conflits d'intérêts

Les décisions commerciales de H2V sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle. Toute activité ou mission allant à l'encontre des intérêts de H2V sont proscrites.

7. Confidentialité

Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice à H2V.

Tous les collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à H2V, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ de l'entreprise.

Cette obligation concerne les activités de H2V mais aussi celles contenues dans les NDA signés avec d'autres parties.

8. Utilisation des ressources informatiques de l'entreprise

L'informatique, c'est à dire le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations contenues, sont indispensables au bon fonctionnement de H2V et doit être utilisé de façon responsable. Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite.

→ Se référer au code de conduite ressources informatique (en annexe)

9. Protection des actifs de l'entreprise

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs de H2V (données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions) à des fins personnelles, illégales ou illicites.

Le nom de H2V ne peut être utilisé par un collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Il ne peut en aucun cas parler au nom et pour le compte de H2V s'il n'y a pas été expressément autorisé par la Direction.

10. Santé et sécurité sur le lieu de travail – Lutte contre les discriminations et le harcèlement – Handicap

H2V garantit à ses collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément à la législation.

H2V entend traiter tous ses collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

H2V attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail.

En conformité avec les conventions internationales, H2V s'interdit le travail des enfants.

H2V respecte la vie privée de ses collaborateurs et protège leurs données personnelles.

11. Protection de l'environnement

H2V, acteur de la transition énergétique, s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau.

Un comité dédié a été constitué sur la base du volontariat, le CoVert. Il se réunit tous les trimestres pour évaluer les actions en cours et identifier les améliorations à venir. Les membres du CoVert sont associés au travail amorcé par le CoDir pour obtenir la certification ISO 9001, puis prochainement les certifications ISO 14001, ISO 50001 et ISO 45001.

12. Mise en œuvre

Si tous les collaborateurs de H2V sont tenus de se comporter conformément à la Charte éthique, les membres du CoDir se voient conférer un rôle particulier, celui de donner l'exemple.

Il revient à chaque collaborateur de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux règles portés à sa connaissance.

Ces communications doivent être de bonne foi et correctement documentées.

Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible notamment dans le cadre de la procédure de recueil de signalement.

Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menaces, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi.

Les partenaires commerciaux seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits sauf à ne plus commercer avec H2V.

13. Procédure de recueil de signalements

H2V encourage ses collaborateurs à exprimer leurs points de vue, à défendre leurs opinions et à signaler les comportements ou requêtes inacceptables.

La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est la hiérarchie directe ou indirecte. Néanmoins, tout collaborateur a la possibilité de saisir le référent Ethique & Conformité de H2V, fonction assurée par la directrice de la communication, des relations institutionnelles et de la RSE ainsi que par le CTO (suppléant).

Le Référent Ethique & Conformité peut être saisi via l'adresse email suivante : ethique@h2v.net ou par courrier à l'adresse postale suivante : H2V, Référent Ethique & Conformité, 36, avenue Hoche - 75008 PARIS.

→ Se référer au code de procédure alertes & signalements (en annexe)

14. Sanctions

L'ensemble des différents principes de cette Charte éthique sont contraignants, leur non-respect est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

15. Entrée en vigueur et modification de la Charte Ethique

La Charte Ethique & Conformité complète le Règlement intérieur de H2V.

Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-4, R. 1321-1 et suivants du Code du travail, ce document sera adressé à l'Inspection du travail, déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes et porté à la connaissance de tous les collaborateurs et des parties prenantes via le site internet h2v.net.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Version amendée, 16 avril 2024, annule et remplace la précédente



Alexis Martinez
Directeur général

Code de conduite anticorruption

H2V, reconnaît l'importance primordiale de l'intégrité et de la transparence dans toutes les opérations commerciales. H2V s'engage à maintenir les normes les plus élevées de conduite éthique et à lutter activement contre la corruption sous toutes ses formes. Cette charte de conduite anticorruption énonce les principes directeurs et les engagements en matière de lutte contre la corruption :

1. Respect des Lois et des Règlements

H2V promet de respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables dans tous les pays où elle opère. H2V se conformera également aux normes internationales en matière de lutte contre la corruption. De même H2V s'engage à modifier et mettre à jour la charte afin de s'adapter aux évolutions réglementaires.

2. Interdiction des Pratiques Corruptives

H2V rejette catégoriquement toute forme de corruption, y compris le versement de pots-de-vin, les paiements illicites, les extorsions, les favoritismes et tout autre acte contraire à l'éthique dans les relations d'affaires.

3. Transparence et Exactitude des Transactions

Toutes les transactions commerciales, financières et comptables doivent être enregistrées avec précision et transparence. Aucune fausse information ne sera tolérée, tous les enregistrements seront vérifiables et conformes aux normes comptables internationales.

4. Contrôle des Conflits d'Intérêts

H2V s'engage à identifier et à gérer de manière proactive les conflits d'intérêts potentiels. Aucun employé ne pourra utiliser sa position dans l'entreprise pour obtenir un avantage personnel, financier ou autre, au détriment de H2V ou de ses parties prenantes.

5. Formation et Sensibilisation

H2V fournira une formation régulière à tous les employés sur les politiques anti-corruption ainsi que sur les lois et réglementations pertinentes. De plus, H2V encourage également la sensibilisation à la corruption et la responsabilisation individuelle de signaler toute activité suspecte.

6. Canal de Signalement

H2V a établi un mécanisme sûr et confidentiel de signalement des actes de corruption ou de violations présumées de cette charte. Toutes les plaintes seront examinées de manière approfondie et traitées de manière équitable, aucune forme de sanction ou de représailles ne sera tolérée à l'égard « des lanceurs d'alerte » pour prévenir des agissements fallacieux.

Une boîte mail dédiée à la réception d'alertes et d'agissements est mise à la disposition de tous les collaborateurs. L'adresse électronique est : ethique@h2v.net.

7. Partenariats avec des Tiers Intègres

H2V sélectionne rigoureusement ses partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants en s'assurant qu'ils partagent les valeurs éthiques, l'engagement envers l'intégrité et la lutte contre la corruption.

8. Responsabilité et Sanctions

Tous les employés, quel que soit leur niveau hiérarchique, sont tenus responsables de leur conduite et sont soumis à des sanctions appropriées en cas de violation de cette charte ou des politiques anti-corruption de H2V.

En cas de manquement au règlement intérieur ou aux différentes chartes, une sanction sera prononcée proportionnellement à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les sanctions peuvent prendre différentes formes :

- Avertissement verbal :

L'employé est informé verbalement de son comportement inapproprié ou de sa violation des politiques en pratique et des conséquences supplémentaires qui pourraient survenir en cas de récidive.

- Avertissement écrit :

L'employé reçoit un avertissement formel par écrit, décrivant les comportements malhonnêtes ou les violations commises ainsi que les mesures correctives à prendre.

- Suspension temporaire :

L'employé est suspendu de ses fonctions pour une période déterminée, sans rémunération, en raison de son comportement répréhensible. Cette mesure peut être utilisée pour des infractions plus graves ou répétées.

- Licenciement :

En cas de violation grave des politiques de l'entreprise, de mauvaise conduite grave ou de performances insuffisantes persistantes, l'employé peut être licencié.

- Autres sanctions disciplinaires :

Selon la nature de l'infraction, H2V peut également imposer d'autres sanctions telles que des restrictions sur les avantages ou les promotions, ou la mise en place d'un plan de performance pour surveiller et améliorer les performances de l'employé.

Il est fondamental de noter que les sanctions appliquées dépendront de la gravité de l'infraction et des circonstances spécifiques de chaque cas.

9. Engagement envers la Communauté et H2V

H2V s'engage à jouer un rôle actif dans la promotion de pratiques commerciales éthiques au sein de la communauté et de l'industrie dans son ensemble. De même, H2V soutient également les initiatives visant à lutter contre la corruption au niveau local, national et international.

Cette charte de conduite anti-corruption reflète l'engagement ferme envers l'éthique, l'intégrité et la transparence pour l'ensemble des activités menées par H2V.

10. Politique Cadeau

H2V s'engage fermement à maintenir les plus hauts standards d'éthique et d'intégrité dans toutes ses activités. Ainsi, la mise en place d'une politique cadeau stricte a été prévue pour prévenir toute forme de corruption, de conflits d'intérêts ou d'influences inappropriées.

L'objectif principal de cette politique est de garantir que les cadeaux et les gratifications offerts ou reçus par les équipes respectent les principes de transparence, d'impartialité et de légalité, tout en préservant la réputation et l'intégrité de H2V.

Cette politique s'applique à tous, employés, dirigeants, consultants et représentants de H2V, ainsi qu'à toute tierce partie agissant au nom de H2V.

Tous ont l'interdiction stricte d'offrir, de solliciter ou d'accepter des cadeaux, des faveurs ou des avantages d'une valeur significative de la part de clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ou toute autre partie prenante externe.

Tous les cadeaux d'une valeur supérieure à 50 euros, doivent être déclarés à la direction, ou aux référents Ethique & Conformité via ethique@h2v.net. Cette déclaration doit préciser la nature du cadeau, sa valeur estimée, ainsi que les détails sur l'émetteur et le destinataire.

Les cadeaux de faible valeur, tels que des articles promotionnels de petite taille ou des articles d'une valeur nominale, peuvent être acceptés ou offerts dans le cadre des pratiques commerciales normales, à condition qu'ils respectent les politiques et les règlements en vigueur.

Les équipes sont encouragées à refuser tout cadeau qui pourrait compromettre leur jugement professionnel, créer un conflit d'intérêts ou donner l'apparence d'une influence induite.

Tous seront formés à cette politique anti-corrupcion ainsi qu'aux risques associés à l'acceptation ou à l'offre de cadeaux. Des sessions de sensibilisation régulières seront organisées pour garantir une compréhension et une conformité continues.

La conformité à cette politique fera l'objet d'examens périodiques par l'équipe conformité. Tout manquement sera traité avec sérieux et peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris des sanctions proportionnelles aux agissements ou aux manquements.

Code de procédure alertes et de signalements

A- Les alertes :

L'objectif de la présente politique d'alerte est d'expliquer les différents canaux qu'un lanceur d'alerte peut utiliser pour déposer une alerte pour violation de l'éthique et comment ces alertes doivent être traitées.

Pour H2V, il est primordial que les préoccupations éthiques puissent être exprimées afin qu'elles soient traitées comme il convient. Dans cette optique, H2V met en place une procédure permettant de recueillir des signalements.

1. Champs d'application rationae personae

Les employés et anciens employés, y compris le personnel temporaire, les apprentis et les stagiaires rentrent dans le champ d'application de cette procédure. De même, les actionnaires, administrateurs et dirigeants ; ainsi que les parties prenantes externes de H2V telles que les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux ou les sous-traitants et leur personnel, ainsi que les personnes situées dans les communautés locales où se trouvent les sites ou les projets de H2V.

2. Voies de signalements

Les alertes peuvent être signalées via l'adresse mail [éthique@h2v.net](mailto:ethique@h2v.net).

Chaque alerte est évaluée et prise au sérieux de la même manière, quelle que soit la manière dont elle a été portée à la connaissance de H2V.

3. Anonymat du lanceur d'alerte

Les lanceurs d'alerte sont libres de s'identifier ou de rester anonymes lorsqu'ils signalent une alerte. Néanmoins, l'anonymat ajoute de la complexité au traitement des cas mais H2V respecte le choix qui incombe au lanceur d'alerte et traitera ces cas au mieux de ses capacités. De même il faut souligner que le lanceur d'alerte est protégé par le principe de confidentialité.

4. Les alertes

Les alertes doivent comporter des informations complètes et précises sur les faits, les personnes impliquées et autant que possible des éléments de preuves. Les lanceurs d'alerte peuvent communiquer ou être invités à fournir des informations complémentaires à tout moment de la procédure. Toute information fournie doit être factuelle et limitée à ce qui est strictement nécessaire par rapport aux faits signalés.

5. Confidentialité

Toutes les parties impliquées dans le traitement d'une alerte et l'enquête qui s'ensuit doivent maintenir à tout moment une stricte confidentialité à l'égard des informations reçues ou traitées, dans le respect des lois applicables. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions juridiques. H2V prend toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité du nom du lanceur d'alerte, du nom des personnes visées par une alerte et des faits faisant l'objet de l'alerte, conformément aux lois applicables.

6. Traitement d'une alerte

Une fois qu'une alerte a été qualifiée comme entrant dans le champ d'application de la présente politique, elle doit être suivie d'une investigation menée selon un processus confidentiel, impartial et approfondi. Le délai de traitement d'alerte est d'un mois.

L'objectif de l'investigation est de déterminer si l'alerte est avérée ou non (manquement à l'éthique ou faute confirmés), en tenant compte des faits présentés lors de l'alerte et des éléments mis à disposition pendant la période d'investigation. Il s'agit également de déterminer in fine les mesures correctives à prendre pour remédier à l'incident signalé.

Une fois l'investigation terminée, un rapport d'investigation est rédigé. Le lanceur d'alerte doit être informé du résultat du traitement de son alerte.

Si l'investigation confirme des faiblesses de contrôle interne, un comportement frauduleux ou des déviations importantes, des mesures correctives et/ou de réparation adéquates visant à traiter l'alerte seront prises.

7. Protection du lanceur d'alerte

H2V s'engage à prendre toutes les mesures adéquates pour protéger le lanceur d'alerte comme décrit dans le présent Code de procédure. En outre, une personne qui a signalé de bonne foi un manquement à l'éthique ou une faute ne fera l'objet d'aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ni de représailles de quelque nature que ce soit liées au signalement, même si le signalement est par la suite considéré comme inexact ou non avéré.

Si le lanceur d'alerte fait l'objet de « représailles », celles-ci doivent être signalées immédiatement et les personnes qui les exercent seront sanctionnées de manière appropriée.

B- Les signalements

La procédure de signalements vise à établir un processus efficace et confidentiel pour les employés afin de signaler tout comportement inapproprié, violation des politiques de H2V, fraude, corruption, ou toute autre activité préjudiciable à l'entreprise.

1. Champs d'application rationae personae

Tous les salariés, ainsi que les sous-traitants, fournisseurs et clients qui ont des informations pertinentes concernant des activités préoccupantes peuvent soumettre un signalement. Les apprentis au même titre que les stagiaires, ou les intérimaires peuvent aussi bénéficier de cette procédure de signalement.

2. Voies de signalement

Les collaborateurs peuvent émettre un signalement via l'adresse mail dédiée ethique@h2v.net, les référentes éthique et conformité recontacteront sous 48h la personne qui a émis le signalement pour un rendez-vous, qui pourra se dérouler en présentiel, par téléphone ou en visio.

3. Traitement des Signalements

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle. Seuls les membres de l'équipe de gestion des signalements auront accès aux informations fournies.

Une fois qu'un signalement est reçu, une enquête appropriée sera menée pour évaluer les informations fournies. Cela peut impliquer des entretiens avec des témoins, la collecte de preuves, ou d'autres mesures nécessaires pour clarifier les faits.

Si des violations sont confirmées, des mesures correctives appropriées seront prises, ce qui peut inclure des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits, allant jusqu'au licenciement.

Dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité, les signaleurs seront informés des résultats de l'enquête et des actions prises en conséquence.

4. Protection du signaleur

H2V s'engage à protéger les signaleurs contre toute forme de représailles. Toute tentative de représailles à l'encontre d'un signaleur sera traitée avec la plus grande sévérité.

Cette procédure de signalement doit être accessible à tous les employés et promue activement pour assurer une culture de responsabilité et d'intégrité.

Code de conduite ressources informatiques

1. Utilisation des équipements informatiques

Les équipements informatiques de H2V (ordinateurs, téléphones, tablettes, etc.) doivent être utilisés exclusivement à des fins professionnelles, sauf autorisation expresse de la direction.

Les employés sont responsables de la bonne utilisation des équipements qui leur sont confiés. Ils doivent veiller à leur sécurité et à leur intégrité, en évitant notamment les actes de négligence ou de vandalisme.

2. Sécurité des données

Les équipes sont tenues de respecter les politiques de sécurité des données. Chacun doit protéger les informations sensibles et confidentielles contre tout accès non autorisé, en adoptant des mesures de sécurité adéquates telles que des mots de passe robustes et le chiffrement des données.

Les données personnelles des clients, des fournisseurs et des employés doivent être traitées conformément aux dispositions légales en matière de protection des données, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD).

En cas de perte ou de vol d'un appareil contenant des données sensibles, il convient d'en informer immédiatement leur responsable hiérarchique et le service informatique.

3. Utilisation d'Internet et des communications électroniques

L'utilisation d'Internet et des communications électroniques dans le cadre professionnel est autorisée dans la mesure où elle est raisonnable et conforme aux intérêts de H2V.

Les communications électroniques professionnelles (e-mails, messageries instantanées, etc.) doivent être utilisées de manière responsable et respectueuse, en évitant tout langage offensant, diffamatoire, ou discriminatoire.

En cas de comportements outrageants ou offensants, un canal de signalement est disponible à l'adresse électronique dédié : ethique@h2v.net.

4. Responsabilités et sanctions

Tout personne ayant connaissance d'une violation de la présente charte est tenue d'en informer immédiatement les référents éthique et conformité.

Les violations répétées ou graves de la charte peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux procédures en vigueur.

5. Dispositions finales

La présente charte entre en vigueur dès sa publication et s'applique à tous les employés de H2V, quel que soit son niveau hiérarchique ou son statut contractuel.

En signant cette charte, chacun reconnaît avoir pris connaissance de son contenu et s'engage à la respecter scrupuleusement.